



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-148

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-08-02-041 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-08-02-041

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 45-2019-08-02-028 du 2 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature permanente est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe CHASSANDE**, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée dans l'ordre suivant par :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Christophe CHASSANDE**, **M. BAENA** et **M. HUSS**, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Xavier MANTIN**, **M. Pascal PARADIS**, **M. Olivier CLERICY LANTA**, **Mme Catherine GIBAUD**, **M. Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE** et par **M. Patrick FERREIRA** en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV ;

Intérim : En l'absence de **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance », **M. Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE**, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », assure son intérim et reçoit les mêmes délégations.

Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Patrick FERREIRA, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne ;

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARTICLE 4 : En application des mêmes dispositions, délégation de signature permanente est également accordée, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

pour les affaires relevant de l'article 1 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transport routier et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret.

M. Eric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Eric ROBERT, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

M. Jean-Yves LE RONCÉ, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

M. Ahmed BENDIDI, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

pour les affaires relevant de l'article 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 5 : L'arrêté du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS
CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans
cedex 1